



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2025 N°5
13 janvier 2025

-Décision du 10 janvier 2025 n° 2025/UTI CRR/04 interdisant du 15/01/2025 au 14/02/2025 l'accès au chemin de halage en rive gauche du Canal du Rhône au Rhin (CRR) sur le territoire de la commune de Deluz	P 2
-Décision du 10 janvier 2025 portant délégation de signature du directeur territorial à ses collaborateurs : *CGV	P 5
Direction territoriale Bassin de la Seine et Loire Aval	
-Décisions du 8 janvier 2025 portant délégation de signature de la directrice territoriale à ses collaborateurs : *achats *marchés	P 8 P 13
Direction territoriale Nord-Est	

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.
Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, au numéro 03-21-63-24-07.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

DECISION

N° 2025/UTI CRR/04

**Direction
Territoriale
Rhône Saône**

Interdisant du 15/01/2025 au 14/02/2025
l'accès au chemin de halage en rive gauche du Canal du Rhône au Rhin (CRR)
sur le territoire de la commune de Deluz.

**Unité Territoriale
d'itinéraire
Canal du Rhône
au Rhin**

Le Directeur Territorial Rhône Saône de VNF ;

Vu le code des transports ;

Vu la décision du 23 décembre 2024 portant délégation de signature à
Monsieur Christophe WENDLING Directeur Territorial Rhône Saône ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 portant réglementation de la circulation prit par
le département du Doubs.

DÉCIDE

Article 1

Afin de permettre les travaux de forage dirigé sous le Doubs, l'accès au chemin de halage est strictement interdit à tous piétons, cycles et véhicules, en rive gauche du Canal du Rhône au Rhin, depuis le PK 90.361 (Ecluse 46-47) au PK 92.641 (Halte fluviale de Deluz), sur le territoire de la commune de Deluz (voir plan de zone en dernière page).

Cette section est en superposition de gestion avec le Conseil Départemental du Doubs, dans le cadre de l'Euro-véloroute 6.

Article 2

Cette interdiction prend effet du **15 janvier 2025 au 14 février 2025**.

Elle ne concerne pas les véhicules VNF, les services et entreprises chargées de la sécurisation et des travaux dument habilités à cet effet ainsi que les services de secours et d'urgence en cas de nécessité.

Article 3

La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et maintenue par les personnels du STR de Besançon.

2 rue de la Quarantaine 69321 Lyon
T. 04 72 56 59 00 F 04 72 56 59 01

Article 4

L'arrêté de police portant réglementation de la circulation sera affiché en Mairie de Deluz et aux extrémités des routes barrées.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies Navigables de France

Fait à Lyon, le 10 janvier 2025

Le directeur territorial

Signé

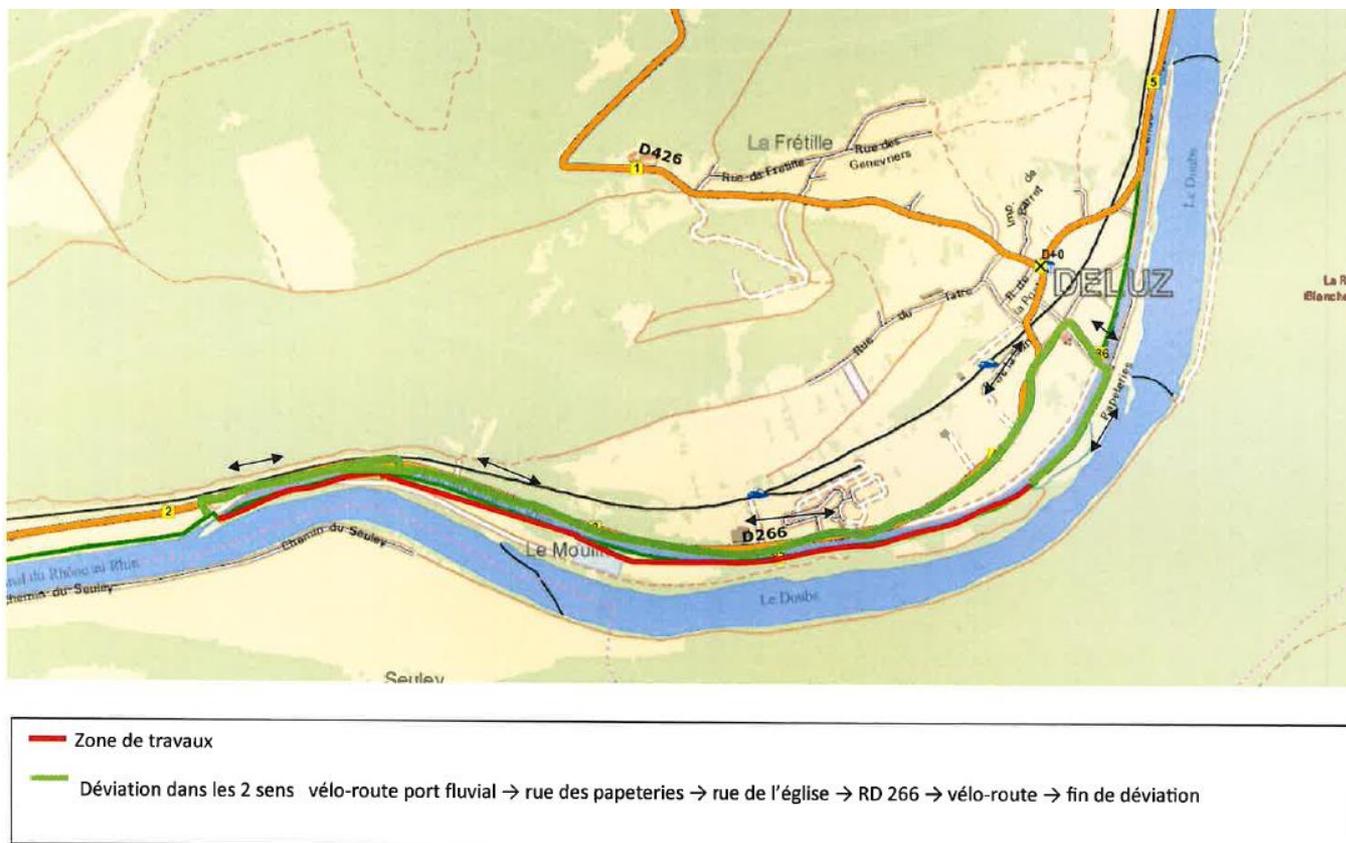
Christophe WENDLING

Diffusion :

2 rue de la Quarantaine 69321 Lyon
T. 04 72 56 59 00 F 04 72 56 59 01

- Mairie de Deluz
- STA du Doubs
- Pôle exploitation UTI secteur Besançon

Annexe : Plan de zone



2 rue de la Quarantaine 69321 Lyon
T. 04 72 56 59 00 F 04 72 56 59 01



**DÉCISION PORTANT SUBDÉLÉGATION
DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE RÉPRESSION
DES ATTEINTES À L'INTÉGRITÉ ET
À LA CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL**

Le Directeur Territorial Bassin de la Seine et Loire Aval de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment l'article L. 4313-3 ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant sur l'organisation des services territoriaux de Voies Navigables de France ;

Vu la décision du 31 décembre 2012 du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires modifiée ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France ;

Vu la décision du 23 décembre 2024 de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France portant délégation de signature en matière d'ordre général à M. Stéphane BOUSQUET, Directeur Territorial Bassin de la Seine et Loire Aval, et notamment son article 3 ;

DECIDE

Article 1 :

Subdélégation est donnée à Mme Stéphanie PEIGNEY-COUDERC, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts et M. Guillaume RIBEIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeurs adjoints, à l'effet de signer tous les actes, notifications, décisions, requêtes ou mémoires de première instance et en appel dans le cadre de la procédure de contravention de grande voirie, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative et le code général de la propriété des personnes publiques, et de représenter l'établissement en première instance et en appel.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie PEIGNEY-COUDERC et M. Guillaume RIBEIN, subdélégation est donnée à Mme Sylvie DELAUNE, secrétaire générale, Mme Tatiana AYRAULT et Mme Aurélie BOUISSOU, adjointes à la secrétaire générale, en cas d'absence ou d'empêchement de leur part, Mme Sarah YAHYAOUI, Cheffe du Bureau des affaires juridiques et du contentieux à l'effet de signer tous les actes, notifications, décisions, requêtes ou mémoires de première instance et en appel dans le cadre de la procédure de contravention de grande voirie, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative, et de représenter l'établissement en première instance et en appel.

Article 3 :

Subdélégation permanente est donnée, dans la limite de leurs attributions et de leurs missions, à :

- Mme Sarah YAHYAOUI, Cheffe du Bureau des affaires juridiques et du contentieux ;
- Mme Emmanuelle CHABRUT, Adjointe à la cheffe du Bureau des affaires juridiques et du contentieux ;

à l'effet de représenter l'établissement en première instance et en appel pour les contentieux relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement.

Article 4 :

Subdélégation permanente est donnée, dans la limite de leurs attributions et de leurs missions, à :

- Mme Alice MAGNIER, Cheffe du service domaine,
- Mme Isabelle VIGNASSE, Adjointe à la cheffe du service domaine,
- Mme Laurence TUAL, Cheffe du Bureau des bateaux stationnaires,
- Mme Kelly LEMKI, Adjointe à la Cheffe du Bureau des bateaux stationnaires ;

à l'effet de signer tous les actes de notification relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement.

Article 5 :

La décision portant subdélégation de signature en matière de répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public fluvial du 4 septembre 2024 est abrogée.

Article 6 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France disponible sur le site internet www.vnf.fr

Fait à Paris, le 10 janvier 2025

Le Directeur Territorial

Signé

Stéphane BOUSQUET

Décision portant délégation de signature pour la signature des achats d'un montant inférieur à 5000 €



La directrice territoriale de VNF,

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-17,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France en date du 29 novembre 2012 modifiée portant sur l'organisation et la dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 6 août 2021 nommant Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale Nord-Est,

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, aux agents désignés ci-après, pour effectuer les achats de fournitures, des services et de travaux d'un montant inférieur à 5 000 € HT.

Secrétariat de direction

- FEBVRET Deniz
- SARRAZIN Nathanaëlle

Service Développement de la Voie d'Eau

- ROBICHON Sylvain
- WIECZOREK Aurélie

Service Environnement Maintenance et Exploitation

- LENOBLE Fabien
- MESSIN Bertrand
- THOUVENIN Guillaume

Service Appui à la Maitrise d'Ouvrage Stratégique

- DAVRAINVILLE Carole
- GAY Amélie
- LEMAIRE Céline
- REZKI Farid

Unité Communication

- BELLUSSI Marina
- JACQUOT Nadine

Secrétariat Général

- BENMESBAH Kamila
- BRICHON Damien
- EHLING Edith
- GRANDCLAUDE Samuel
- GRILLETTA Mattéo
- JANNEL Olivier
- KARADJOFF Laurence
- KLEIN Dorota
- LAHACHE Rémi
- MAYNE Ludivine
- RENARD Jean-Luc
- ROHRBACH Sylvain
- SEBRIER Anne
- THIEBLEMONT Sandra
- VILLA Véronique

U.T.I. CMRO

- ALVAREZ José

- CHAPRON Sébastien
- COQUIN Claudine
- COLLEUR Pauline
- DEMANGE Bruno
- GIARD Mathieu
- GRESSER Philippe
- GUERIN Nathalie
- JACQUOT Christophe
- JAGER Stéphane
- MANSUY Laurent
- MASSART Joël
- MORAT Alain
- MORIN Marc
- MOUROT Mickaël
- N'GBAZOUA Corinne
- SEROUART Jérôme
- TURKEL Mesut
- VARIN Marc

U.T.I. Canal des Vosges

- ALBERICI Bruno
- BARET Anthony
- BASILE Dominique
- DEPARIS Béatrice
- FAUCHARD Claude
- FELIX Damien
- GUETTIER Delphine
- MARCHAL Régine
- PERRIN Marie-Hélène
- WYSOCKI Patrick

U.T.I. CMRE-EN

- BELOT Philippe
- BIER Philippe
- BOULENZOU Olivier
- BUZZI Nicolas
- CLAUDE Stéphane
- DEBRIERE Pascal
- FALDA Nathalie
- FRANCOIS Régis
- LANGARD Rémi
- PIERNOT Alexia
- PIGATO Sébastien
- PINOT Steve
- POLO Romain
- STECHER Emmanuel
- VONTHRON Johnny

U.T.I. Moselle

- THOMAS Patrick
- CAMPOS PEREIRA Manuel
- DE LAZZER Xavier
- ARNOULT Frédéric
- AUGER Yann
- BACHER Yves
- CORVISY Cyrile
- FAGOT François
- MIGLIOLI Marc
- TARONT Christian
- SZYMKOWIAK Eric
- MAOUCHI Alain
- BARELLI Stéphane
- PRINCET Fabienne
- GAILLARD Didier
- GUENIN Hervé
- NOISETTE Thierry
- WINGLER Christa

U.T.I. Meuse-Ardennes

- GEMINEL Adrien
- JACOTTIN Francis
- MAILHO Laurent
- NEUVILLE Linda
- VERDUN Éric
- PITTAU Olivier

U.T.I. CCB

- BEDEE Maxime
- LHERT Martine
- BORDERELLE Céline
- DESCHARMES Hervé
- MONGET Frédéric
- NANCEY Fabien
- RADEL Jean-Luc
- RIOTOT David
- DOUSSOT Antony
- BELTZUNG Jean-Christophe
- FLAMERION Christophe
- FLAMERION Philippe
- GUAY Emilie
- LUDWIG Sylviane
- MION Christophe

Article 2 :

La décision de Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale Nord-Est portant délégation de signature pour la signature des achats d'un montant inférieur à 5 000 € du 29 août 2024 est abrogée.

Article 3 :

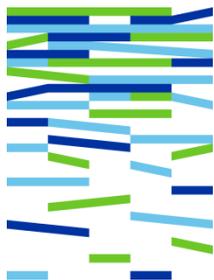
La présente décision prend effet à compter de sa publication au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Sophie-Charlotte VALENTIN

Signé

Directrice territoriale

Décision portant délégation de signature pour la passation et l'exécution des marchés



La directrice territoriale de VNF,

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-17,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 6 août 2021 nommant Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale Nord-Est,

DECIDE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale du Nord-Est et de M. Antoine VOGRIG, directeur territorial adjoint, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences à :

1.1 Mmes et MM. les chefs de service, d'unité territoriale d'itinéraire et d'agence, ci-après désignés, pour :

- conclure tout marché de travaux, à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion, les marchés de fournitures et de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre, et accords-cadres, d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;
- prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché et accord-cadre, à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion quel qu'en soit le montant ;
- prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché et accord-cadre, à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,

- Mme Myriam MATHIS, secrétaire générale et à Mme Laetitia LAHERRERE, secrétaire générale adjointe ;
- M. Olivier ARNOULD, directeur de la transformation ;
- M. Pascal DUPRAS, chef du Service Environnement Maintenance Exploitation à M. Nicolas TOQUARD, adjoint ;
- M. Xavier MANGIN, chef du Service Développement de la Voie d'Eau et à M. Xavier LUGHERINI, adjoint ;
- Mme Anne-Catherine LADERRIERE, cheffe du Service Appui à la Maîtrise d'Ouvrage Stratégique et à Mme Stéphanie CHENOT, adjointe ;
- Mme Gaëlle RIMELEN, cheffe de l'Unité Communication ;
- M. Arnaud PETITOT chef de l'Unité Territoriale d'Itinéraire du canal entre Champagne et Bourgogne et à M. Jean-Luc LARCHER, adjoint ;
- M. Luc VUIDART, chef de l'Unité Territoriale d'Itinéraire du canal de la Marne au Rhin Est – embranchement de Nancy, et à Mme Céline LE TOUX, adjointe ;
- Mme Angélique LEBOEUF, cheffe de l'Unité Territoriale d'Itinéraire du canal de la Marne au Rhin Ouest et à M. Laurent LEMOINE, adjoint et à M. Christophe THEVENIN, adjoint ;
- M. Francis MARTIN, chef de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Meuse-Ardenne à M. Thibaut VILLA, adjoint ;
- Mme Séverine MOISSETTE-LABORY, cheffe de l'UTI Moselle à Mme Catherine BORTOT, adjointe, à M. Claude THIEBAUT, adjoint, et Christian TARONT chef de l'Unité ingénierie ;
- M. Yannick PAYOT, chef de l'Unité Territoriale d'Itinéraire du canal des Vosges à M. Sébastien GALMICHE, adjoint.

1.2 Mmes et MM. les responsables d'unité au Service Environnement, Maintenance et Exploitation ci-après désignés, pour

- conclure tout marché de travaux, à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion, les marchés de fournitures et de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre, et accords-cadres, d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;
- prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché et accord-cadre, à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion quel qu'en soit le montant, d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;
- prendre tout acte ou décision d'un montant inférieur à 40 000 € HT relatif à l'exécution de tout marché et accord-cadre à bons de commande, à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion ;

- Mme Roxanne BAROTTIN, responsable de l'unité Exploitation Règlementation Défense,
- Mme Aude MARTIN, responsable de l'Unité Gestion des Milieux ;
- Mme Blandine. MERTZ, responsable du Bureau des Affaires Générales ;
- M. Brice MORICEAU, responsable de l'Unité Maintenance et Surveillance des Ouvrages ;
- M. Rémi SUAIRE, responsable de l'Unité Gestion de l'Eau et Informatique industrielle.

Article 2 :

La décision de Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale Nord-Est portant délégation de signature pour la passation et l'exécution des marchés du 29 août 2024 est abrogée.

Article 3 :

La présente décision prend effet à compter de sa publication au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr

Sophie-Charlotte VALENTIN

Signé

Directrice territoriale